



Quand le jour d'après ressemble au jour d'avant

Cela a été la réflexion de **la CGT** lorsque nous avons reçu l'ordre du jour du Comité Technique Ministériel organisé en audioconférence le mardi 26 mai dernier. Hormis le premier point lié à la situation COVID-19, tous les textes soumis au vote sont les aboutissements des réformes, restructurations, réorganisations que nous subissons depuis de nombreuses années et qui mettent en péril nos capacités à exercer nos missions et activités.

Alors que cette crise sanitaire majeure qui frappe toute la planète doit interroger sur la conception que nous avons des services publics, des secteurs industriels et commerciaux, les droits des salariés dont l'emploi, les salariés et les conditions de travail, il semble que les propos du président MACRON « plus rien ne sera comme avant » ne soit pas interprétés partout de la même façon.

Il est évident au vu des textes que notre ministère nous demandait de valider que nos dirigeants soient dans la continuité des réformes engagées et qui modifient en profondeur les droits statutaires des personnels par la déclinaison de la Loi de Transformation de la Fonction Publique.

Ce CTM du 26 mai n'a pas pu se tenir pour des raisons techniques (participants inaudibles) et nous considérons que ce format audio pour cette instance n'est pas du tout adapté.

La CGT avait basé sa déclaration liminaire sur la gestion de la crise sanitaire au sein de notre ministère en pointant notamment la cacophonie en fonction des Bases de Défense et des établissements en l'absence de directives bien établies au plus haut niveau du Ministère des Armées.

Les Plans de Continuité d'Activités, laissés à la main des employeurs, ont été définis sans la consultation des représentants des personnels, sans l'organisation des CHSCT alors que la situation pour le moins exceptionnelle l'imposait pour s'assurer de la protection des salariés et de leur famille.

Les différents placements en situation administrative (bordées, présentiel, télétravail ou ASA) ont aujourd'hui des conséquences sur les congés des personnels par l'application de l'ordonnance du 15 avril. D'une manière générale, c'est à un racket de jours RTT auquel on assiste et c'est une drôle de façon de récompenser l'implication, la dévotion, l'investissement des personnels tout au long du confinement. C'est encore plus scandaleux pour les personnels de santé, « nos héros » comme les médias les ont nommés. Nos héros du SSA ne sont pas les mêmes héros que ceux de la Fonction Publique Hospitalière.

Nos propos liminaires étaient aux antipodes des projets d'arrêtés que ce CTM doit valider car pour **la CGT**, le jour d'après doit se traduire par des embauches statutaires de fonctionnaires et d'ouvrier de l'état, des augmentations régulières de salaires et de traitements, des déroulements de carrières dignes de ce nom, des conditions de travail qui permettraient de rendre attractifs nos emplois et fidéliser les personnels

Doit-on continuer cette casse de nos outils industriels et de soutien, généraliser la précarisation de l'emploi, poursuivre le gel des salaires et traitements, réduire encore plus les déroulements de carrières des personnels ?

D'ailleurs un point de la LPM 2019-2025 doit nous interroger, l'augmentation régulière du budget de la défense pour atteindre les 2% du PIB lorsque dans cette période, le gouvernement parle de baisse du PIB de plus de 6%. Ne devrait-on pas parler que la défense définisse ses besoins et que le budget soit déterminé en fonction ?

La CGT pense que c'est le bon moment de réfléchir à maintenir et développer nos compétences dans l'ensemble des métiers dans toutes nos chaînes d'emploi, à consolider notre outil de défense nécessaire à la souveraineté du pays, à avoir une réflexion plus poussée sur l'exportation d'armement, il a été constaté dans la période une réduction des conflits armés notamment au Yemen.

Le CTM du 26 mai, annulé, a été reconvoqué à la hussarde. Contactés la veille pour le lendemain, nous devions être disponibles pour un CTM en 2 temps, une première partie avec la Ministre qui s'est transformée dans la convocation en multilatérale puis une deuxième partie, ce jour, mardi 2 juin.

L'empressement du ministère à convoquer ce CTM coûte que coûte, dans des délais non réglementaires, est juste liée au calendrier de publication des textes de restructuration au journal officiel avant le 30 juin pour une application au 1^{er} juillet.

La CGT a considéré que les élus au CTM ne devaient pas participer à cette mascarade de dialogue social qui n'avait d'autre objet que de faire passer le plus vite possible des textes défavorables aux agents. La situation exceptionnelle actuelle ne veut pas dire pour autant que nous soyons dans un état d'exception. Nos droits sont toujours en vigueur, il est donc nécessaire de les faire respecter, notamment en respectant les comités que vous avez élus. La CGT déplore que d'autres organisations syndicales se soient prêtées au jeu et pliées à l'injonction de la Ministre de se réunir en urgence pour faire passer des textes régressifs dans les délais voulus par le ministère. Nous avons pourtant proposé à toutes les autres organisations représentatives de suivre cette démarche de refus.

Le jour d'après tel que **la CGT** le conçoit ne peut pas se faire sur la base de textes traduisant la poursuite de la casse des emplois. C'est le cas pour :

- **Le projet d'arrêté modifiant celui du 28 décembre 2017** : Dans ce texte, il sera permis aux chefs d'établissement de prononcer des mises à pied de 1 à 3 jours, c'est le nouveau premier niveau de sanction. L'exercice du télétravail relèvera également de leur compétence.
- **Le projet d'arrêté relatif aux spécialités de recrutement par concours et à la formation initiale à la prise de poste des Ingénieurs Civils de la Défense** : Ce texte prévoit la suppression de spécialités sous prétexte de non-ouverture de concours depuis quelques années. Ces suppressions permettront au ministère de précariser les emplois en ayant recours à l'embauche de contractuels. De plus, la formation proposée aura vocation à standardiser l'emploi des cadres au ministère avec le risque de réduire l'expertise technique.
- **Le projet d'arrêté fixant la liste des opérations de restructurations ouvrant droit à un congé de transition professionnelle** : une mesure supplémentaire d'accompagnement des restructurations alors que le pragmatisme commande de stopper la suppression d'emplois publics.
- **Le projet de lignes de gestion pour l'avancement du personnel civil de la défense** : **La CGT** reste opposée à ce que la compétence liée à l'avancement soit retirée des CAP tout comme la mobilité. Actuellement nombre d'agents sont discriminés à l'avancement en raison de l'âge, de la polyvalence des métiers, de l'appréciation d'activités extra-professionnelles, d'un engagement syndical, de l'exercice du travail à temps partiel.
Pour les personnels contractuels, **la CGT** dénonce la rémunération au mérite, facteur aggravant d'inégalités salariales. Les revalorisations doivent être réparties équitablement à l'ensemble des agents contractuels. Un Règlement Intérieur Ministériel (RIM) s'appliquant à tous les agents sous contrats permettrait d'uniformiser les niveaux de recrutement et d'avancement en fonction des postes tenus.
- **Le projet d'instruction relatif au Plan d'Accompagnement des Restructurations** : Comment peut-on se satisfaire de la mise en place de dispositifs tels que le congé de transition professionnel, la mise à disposition auprès d'une entreprise privée, la rupture conventionnelle, le détachement d'office des fonctionnaires en cas d'externalisation ? Accepter ce projet, c'est clairement accompagner les restructurations et contribuer à la casse de l'emploi et du service public.

En ne siégeant pas à ce CTM, **la CGT** refuse de se plier au calendrier de l'administration, le jour d'après ne doit surtout pas être la copie conforme du jour d'avant. Outre la protection de la santé des personnels et de leur famille, la consolidation du Service Public doit redevenir la priorité de tous.

Montreuil, le 3 juin 2020